

CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2025

Délibération n°041-2025

Avenant n°1 à la convention de mutualisation des Ressources Humaines avec la CCBTA

| Conseillers municipaux | | |
|------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 22 | 12 | 13 |
| Date de convocation | | |
| 20 juin 2025 | | |
| Secrétaire de séance | | |
| Cédric DAYDE | | |

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1ère adjointe déléguée au personnel communal

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la mutualisation partielle du service des Ressources Humaines et la création d'un service commun à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans un contexte d'évolution des missions de l'administration générale et dans un souci d'optimisation des ressources humaines, il a été émis le souhait de confier également la réalisation de la paie à la CCBTA.

Cette centralisation des missions liées à la paie représente une opportunité pour simplifier et harmoniser nos procédures, tout en favorisant un environnement de travail mieux structuré pour l'ensemble des agents concernés, et ainsi améliorer la gestion des ressources humaines au sein des deux collectivités.

Il est important de souligner que le service des Ressources Humaines de notre commune continuera d'être l'unique référent des agents municipaux, garantissant ainsi la continuité et la qualité du service, tandis que l'autorité territoriale reste exercée par le maire, et que le Conseil Municipal conserve l'intégralité de ses compétences en matière de gestion des ressources humaines.

La CCBTA évalue à 4.200€ le coût annuel de cette nouvelle prestation, correspondant à un temps moyen de 1,5 jour par mois ; le coût total de la mutualisation serait ainsi porté de 18.000 à 22.200€, déduit de l'attribution annuelle de compensation versée à la commune par la CCBTA.

Le transfert de la paie aurait lieu le 1^{er} septembre prochain, et le coût de fonctionnement pour l'année 2025 s'élèverait à 19.400€, prévus au budget primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la délibération n°089-2021 du 2 décembre 2021 approuvant la mutualisation partielle du service des Ressources Humaines et la création d'un service commun à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu la convention de mutualisation service commun en matière de Ressources Humaines du 19 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant le souhait de la commune de reprise de la paie par la CCBTA,

Considérant le projet d'avenant à la convention de service commun d'application du droit des sols, présenté par la CCBTA,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

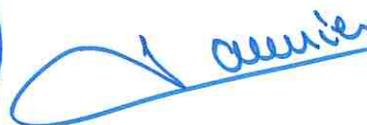
DECIDE

1. D'approuver la prise en charge de la paie de la commune par la CCBTA au 1^{er} septembre 2025.
2. D'approuver la modification de la convention de mutualisation service commun « ressources humaines », tel qu'annexé, et le nouveau coût annuel de la mutualisation réévalué à 22.200€.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent avec Monsieur le Président de la CCBTA.

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr